

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 986

AMENDEMENT

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 6

À l’alinéa 3, supprimer le mot :
« gravement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.